



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons familiales rurales

Question écrite n° 29233

Texte de la question

M. Albert Facon * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les futures conditions de financement des maisons familiales rurales. En effet, si les tendances se vérifient, de nombreuses maisons familiales se retrouveraient avec des élèves non financés par le ministère de l'agriculture. Cette position serait intolérable pour les structures concernées et l'ensemble du mouvement des maisons familiales rurales. Les maisons familiales du Pas-de-Calais forment par l'alternance de la 4e à la licence dans les domaines de l'agriculture, du cheval, de l'agroéquipement, du commerce, des services aux personnes... 877 élèves (+ 41 par rapport à l'an dernier) et 26 étudiants en licence GE3A dans des conditions d'accueil et d'éducation satisfaisantes. Avec près de 80 % de réussite aux examens et près de 90 % d'insertion professionnelle et poursuite d'études, de plus en plus de familles font confiance aux maisons familiales rurales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales affirme son attachement à ce que les maisons familiales rurales disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Pour ce faire, les dispositions législatives et réglementaires doivent être pleinement appliquées pour le rythme approprié comme elles le sont pour l'enseignement à temps plein. Ainsi, la revalorisation du coût du formateur a été obtenue en 2003. En 2004, les crédits sont préservés, la subvention de fonctionnement sera indexée sur l'évolution du point fonction publique. La spécificité de l'enseignement privé par alternance n'est pas remise en cause. Une réflexion a été engagée afin de programmer les évolutions ultérieures sur le coût de l'enseignement privé alterné. Le ministère s'est attaché à définir, de façon concertée, les moyens de parvenir à une gestion optimale des effectifs d'élèves. Ainsi, récemment, un accord a été obtenu avec l'Union nationale des maisons familiales quant à la détermination d'un effectif régional à financer. Celui-ci permet d'opérer des ajustements indispensables à une bonne gestion entre les établissements d'une même région dans le cadre de l'enveloppe régionale attribuée. S'agissant du coût du formateur, un groupe de travail paritaire, dont les conclusions ont été communiquées aux représentants nationaux des maisons familiales a été mis en place pour étudier de nouvelles modalités de financement à partir de 2005. Par ailleurs, le dégel des crédits des bourses a permis d'honorer en 2003 le versement des bourses d'internat, mises en place dès la rentrée 2002, à parité avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Les crédits des bourses sur critères sociaux augmentent de 3 % au budget 2004.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29233

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9102

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2943